



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/227
27 avril 1998

Cinquante-deuxième session
Point 116 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/744/Add.2)]

52/227. Système intégré de gestion

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/217 du 21 décembre 1988,

Ayant examiné le neuvième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le Système intégré de gestion¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur son audit spécial actualisé du Système intégré de gestion³,

1. *Note les difficultés inhérentes à l'exécution du projet de Système intégré de gestion;*
2. *Note avec inquiétude que l'ampleur et la complexité du projet de Système intégré de gestion ont été sous-estimées dès le départ;*

¹ A/52/711.

² A/52/828.

³ A/52/755, annexe.

3. *Note également avec inquiétude* que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes figurant dans son rapport du 21 novembre 1994 relatives à l'audit spécial du projet de Système intégré de gestion⁴ n'ont pas été intégralement appliquées;

4. *Se déclare vivement préoccupée* par les conclusions du Comité des commissaires aux comptes consignées dans son rapport sur l'audit spécial actualisé³;

5. *Fait siennes* les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'audit spécial actualisé;

6. *Prend note* des mesures correctives que l'Administration a prises au sujet des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour appliquer intégralement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de lui rendre compte à ce sujet durant la partie principale de sa cinquante-troisième session;

8. *Se déclare vivement préoccupée* par les retards et les surcharges touchant l'achèvement du projet de Système intégré de gestion;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la stricte application du règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le contrôle des dépenses afférentes au projet de Système intégré de gestion, en particulier pour ce qui est des dépenses contractuelles, et de faire en sorte qu'un appui administratif approprié soit fourni au projet conformément aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées aux paragraphes 25 et 27 de l'annexe à son rapport³;

10. *Prie également* le Secrétaire général de déterminer les responsabilités de l'adjudicataire dans les modifications apportées au Système intégré de gestion, afin d'éviter dans la mesure du possible des frais inutiles à l'Administration;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à une étude complète des raisons de l'augmentation des coûts contractuels du marché et de lui faire rapport à ce sujet avant la fin de la partie principale de sa cinquante-troisième session;

12. *Prie* le Secrétaire général de charger des experts indépendants de procéder à une étude prospective du Système intégré de gestion, qui sera financée sur le budget du Département de la gestion du Secrétariat, sans que l'exécution du mandat de celui-ci en souffre, et de lui présenter un rapport à ce sujet, accompagné de ses observations, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avant la fin de la partie principale de sa cinquante-troisième session; cette étude indépendante aura pour objet:

a) D'évaluer le Système d'un point de vue technique, tant sur le plan de la conception que sur celui des opérations, en tenant compte des exigences particulières de l'Organisation des Nations Unies;

⁴ A/49/680, annexe.

b) De présenter des propositions au sujet des besoins à long terme concernant l'entretien et les opérations du Système, du point de vue des effectifs et des compétences requises du personnel, de l'infrastructure et des communications;

c) De proposer des stratégies susceptibles d'améliorer le Système et d'optimiser les frais d'entretien;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans son dixième rapport intérimaire un plan d'action détaillé et le niveau définitif des ressources nécessaires pour résoudre tous les problèmes en suspens, de façon à rendre le Système intégré de gestion entièrement opérationnel, en tenant compte des principales observations figurant dans les deux rapports mentionnés aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de réduire le recours à l'adjudicataire actuel en limitant les travaux supplémentaires au minimum requis pour faciliter la mise en œuvre du projet de Système intégré de gestion dans les bureaux extérieurs, et de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux supplémentaires puissent être exécutés par le personnel de l'Organisation ou par une entreprise sélectionnée par voie d'adjudication;

15. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce qu'un programme global de formation au Système intégré de gestion soit incorporé au programme de formation offert au personnel de tous les lieux d'affectation concernés;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'un personnel suffisant et qualifié soit affecté dans tous les lieux d'affectation à la mise en œuvre et à l'exploitation du Système intégré de gestion.

82^e séance plénière
31 mars 1998